

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 novembre 2023 à 20h

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt Huit Novembre Deux Mille Vingt Trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le mardi 21 novembre 2023 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Christophe FURET, Mme Sylvie LEFEUVRE qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2023 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

Informations diverses

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire rapporte les affaires en cours de la commission.

Les préparatifs du marché de Noël du 09 décembre sont en cours. Élus, bénévoles, éco-délégués se sont retrouvés samedi dernier pour la création des éléments de décoration.

Le repas entre agents et élus aura lieu le 22 décembre.

La cérémonie des vœux, doublée de l'inauguration du périscolaire, aura lieu le samedi 06 janvier 2024.

Le bulletin municipal, à distribuer avant les fêtes de fin d'année, sera livré entre le 13 et le 15 décembre.

Le don du sang aura lieu le 8 décembre à la salle polyvalente Armand Bourillon. Nous remercions à nouveau vivement Mme Claudette BOUSSION pour son engagement sur ces demi-journées.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Informations diverses

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours de la commission.

Le repas du 11 novembre a rassemblé plus de 160 personnes. Ce moment de convivialité animée par Dame de Caro a été très apprécié.

Le repas de Noël des enfants aura lieu le jeudi 21 décembre.

La première réunion des éco délégués s'est tenue le 20 novembre. Une présentation aux journalistes et une visite de la mairie était organisée.

L'école a été retenue pour le défi « école 0 déchet ». Cette animation proposée par le Pays de Mans permettra à tous les acteurs, élèves, enseignants mais aussi les personnels municipaux ; de participer à des animations.

Mme le Maire rappelle que lors du conseil d'école, la différence entre les RPE (représentants des parents d'élèves) et l'APEN (association des parents d'élèves de Neuville) a été rappelée. Les projets pédagogiques de l'année ont été présentés ; ainsi que le protocole PHARE qui est déployé pour les situations répétitives d'intimidation ou de harcèlement.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

Informations diverses

Grande rue : Seule reste la pose des lanternes qui sera effectuée dans les jours à venir.

La RD 47 est barrée au niveau du PN 7 jusqu'à vendredi et la RD 197 est coupée entre le calvaire et le bourg de Neuville jusqu'au 22 décembre (travaux de réfection et de mise aux normes du pont qui avait été endommagé par un automobiliste)

Les arbres qui seront plantés cet hiver sont commandés ; les végétaux implantés devant l'accueil périscolaire seront livrés dans les jours à venir.

Concernant les espaces récréatifs et sportifs, quelques devis sont en attente.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS.

Rapporteur : Mme Émeline BLIN

ATELIERS MUNICIPAUX – CONSULTATION POUR CHOIX MOE

délibération n°061

Mme Émeline BLIN présente aux membres du Conseil municipal la synthèse de l'analyse des besoins.

Considérant la validation des travaux réalisés en interne sur la définition des besoins pour les futurs ateliers municipaux qui conclut à un montant estimé de travaux hors viabilisation et frais annexes de 1 100 000 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès maintenant à la sélection du MOE pour finaliser le projet en 2024 et pouvoir déposer un dossier de demande de subvention DETR-DSIL en décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la publication de la consultation pour une mission de base loi MOP au sens de la commande publique ; dans le cadre du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Des études sont en cours pour apporter les meilleures solutions aux problèmes de chauffage dans certaines classes du groupe scolaire ainsi que dans la petite salle de la salle polyvalente Armand Bourillon.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes.

La conférence des Maires se tiendra demain mercredi 29 novembre à Neuville-sur-Sarthe.

Le Conseil communautaire aura lieu le 11 décembre à 18h30.

La caravane Terre de jeux 2024 s'installera bien sur la commune les 24 et 25 mai. Le vendredi sera réservé aux écoles des 13 communes du territoire.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

SUBVENTION DETR-DSIL 2024 – ESPACE RECREATIF-SPORTIF

Délibération n°052

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet d'espace récréatif-sportif susceptible d'être éligible pour l'année 2024.

Ce projet comprend :

- La réfection du terrain de tennis en surface perméable
- L'installation d'un city stade
- La réfection d'un espace libre pour accueillir des activités itinérantes : modules de skate Park, parcours Ninja
- La création d'un espace dédié à des modules destinés aux plus jeunes
- La réfection et la création de terrains de pétanque de loisirs et de compétition
- La réfection d'un club house pétanque avec la création d'un espace couvert
- La réfection des voiries internes et d'accès au site
- La végétalisation du site

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2024.

Article 2 : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2024.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n°053

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

M. le trésorier de Conlie informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables, introuvables malgré les recherches ou sont inférieures au seuil de poursuite.

Ainsi, il demande l'admission en non valeur de titres datant de titres de 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 32.86 € qui se décompose ainsi

- | | |
|-------------------|--------------------|
| • 2018-Titre 864 | non valeur :0.01€ |
| • 2019- Titre 407 | non valeur :28.55€ |
| • 2020-Titre 306 | non valeur :4.30€ |

Madame le Maire soumet au Conseil les admissions en non valeur (compte 6541) demandées par la Direction générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- L'admission en non valeur de trois titres et l'annulation d'un mandat annulatif pour la somme totale de 32.86 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RECUS AU TITRE DES DONS

Délibération n°054

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acceptation de dons relève des attributions du Maire en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes.
Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accepter au titre des dons :

- Pour Neuville dans la course 2022 : dons d'un montant total de 2 690 € (détail en annexe 1)
- Pour Neuville dans la course 2023 : dons d'un montant total de 4 680 € (détail en annexe 2)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1 à la délibération 23-054 du 28/11/2023

Reçus au titre des dons Neuville dans la course 2022

	Entreprise	Montant
1	JC Courboulay	200
2	Numériscann	150
3	Menuiserie Générale	50
4	Coiffeuse à domicile	100
5	Boulangerie « Le Fournil de Neuville »	50
6	Guéné père & fils	80
7	Salon « Neuv'il nouv'elle hair »	40
8	Électricité Générale	50
9	Élevage du Rocher	20
10	« Fanny Institut »	50
11	Fleuriste	50
12	Domaine de Chapeau	200
13	Entreprise PALIERNE – Daniel MOQUET	50
14	Passenaud Recyclage - MPSE- Centre de traitement	500
15	Salon « Caro Coiff »	50
16	« ACINOX »	200
17	Immo Forfait	40
18	Garage Tronchet	250
19	« L'Atelier du Marais »	70
20	Chambres d'Hôtes	40
21	La Gallina	50
22	Garage PEUGEOT "Belle ile"	300
23	Presse "Le ptit sarthois"	100

Total : 2690 €

Reçus au titre des dons Neuville dans la course 2023

	Entreprise	Montant
1	JC Courboulay	250
2	Numériscann	150
3	Menuiserie Générale	50
4	Coiffeuse à domicile	100
5	Guéné père & fils	80
6	AP Petit	100
7	Salon « Neuv'il nouv'elle hair »	40
8	Électricité Générale	50
9	« Fanny Institut »	50
10	Fleuriste	50
11	Domaine de Chapeau	200
12	Passenaud Recyclage - MPSE- Centre de traitement	500
13	AGRI LOISIRS	50
14	Salon « Caro Coiff »	50
15	« ACINOX »	200
16	Garage Tronchet	150
17	« L'Atelier du Marais »	80
18	Chambres d'Hôtes	50
19	La Gallina	80
20	Garage PEUGEOT "Belle ile"	500
21	Presse "Le ptit sarthois"	100
22	Restaurant "La Chaumière"	50
23	"ENTREZ DEHORS	200
24	Flatsixlemans	50
25	Sarthe palette emballage	1000
26	SARTH ENSEIGNES	500

Total : 4680 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivant ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2020 fixant à compter du 1^{er} Janvier 2021
 Les taux de taxe d'aménagement comme suit :

Zone AUa et UAa :1%
 Zone AUh :3,5%
 Autres zones :2,5%

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme. Certaines parcelles sont situées sur 2 zones, avec des taux différents.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les taux de taxe d'aménagement comme suit pour les parcelles suivantes :

AC 90, AC 100, AC 102, AC 103, AC 104, et AD 197 : 3.5% (zone AUh)
 AD194/2.5% (zone UP)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

délibération n°056

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a nécessité de créer une servitude sur la parcelle n°ZN 82 (Le Mortray) dans le cadre du déplacement et du renforcement de la ligne électrique envisagé par ENEDIS.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

délibération n°057

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,
 Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent et de procéder à la stagiairisation d'un agent, suite à la démission de l'agent titulaire du poste ;
 Vu l'avis favorable du CST en date du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier le tableau des emplois pour avancement de grade

		Quotité	Date effet
Suppression d'emploi	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/12/2023
Création d'emploi	Adjoint Technique	35/35	01/01/2024
Suppression d'emploi	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32/35	31/12/2023
Création d'emploi	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/01/2024

Article 2 : Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Tableau des emplois permanents

	POSTE	Grade	quotité	Catégorie
1	D.G.S.	Attaché	35	A
2	Assistante de Direction comptabilité/payes	Adjoint administratif Principal 1ère classe	35	C
3	Agent d'accueil (urbanisme, état civil...)	Adjoint administratif	22	C
4	Agent d'accueil (évènementiel)	Adjoint administratif	35	C
5	Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35	C
6	Responsable espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
7	Responsable bâtiments	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
8	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
9	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
10	Entretien espaces verts	Adjoint technique	35	C
11	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	34	C
12	ATSEM	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	C
13	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35	C
14	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	33	C
15	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique Principal 1ère classe	35	C
16	Aide-cuisinière	Adjoint Technique	35	C
17	Entretien des locaux et Responsable entretien groupe scolaire	Adjoint Technique	30	C
18	Entretien des locaux et Responsable périscolaire	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	C
19	Entretien des locaux et Responsable entretien salle omnisports	Adjoint Technique	35	C
20	Entretien des locaux /Polyvalence	Adjoint Technique	23	C

Emplois non permanents

1 agent 8h : semaine scolaire – adjoint technique – services périscolaires
 1 agent remplacement du poste 14

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

délibération n°058

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de l'association Maison des projets en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant la nouvelle organisation de la Maison des projets qui prévoit l'ouverture d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) sur la commune de Neuville-sur-Sarthe à compter du 8 Janvier 2024. ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de la Maison des projets du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024 les locaux suivants : restaurant scolaire, accueil périscolaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux qui prévoit les modalités détaillées et les charges afférentes à la Maison des Projets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime au régime de la mise à disposition applicable au collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Mme AMARU Isabelle et l'accord de Mme LECOMTE Fabienne

Considérant la possibilité de recourir à des agents de Neuville-sur-Sarthe dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre social, la convention de mise à disposition de deux adjoints techniques de Neuville-sur-Sarthe auprès de la Maison des Projets.

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchie des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer pour les agents concernés les conventions de mise à disposition de personnel avec le centre social maison des projets

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

GRATIFICATION - 11 NOVEMBRE

délibération n°060

Considérant les modalités d'organisation par la commune du repas du 11 novembre 2023 ;
Considérant la volonté du conseil municipal de remercier les jeunes volontaires qui aident au service ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : De fixer à 50€ le montant de la gratification versée pour le service du 11 novembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Le toit de la serre de séchage de la station d'épuration est en partie cassé ; ce qui pourrait expliquer des désagréments olfactifs dans les semaines à venir.
Des devis sont en cours pour une réparation ou un remplacement.

La caravane Mirabelle, projet de lien social itinérant porté par la Maison des projets, va être déployée sur le territoire de la Communauté de communes. Les professionnels viendront à la rencontre des habitants, des élus et des acteurs de la vie communale le mardi 12 décembre le matin.

Le dossier des zones d'accélération des énergies renouvelables se poursuit. La commune de Neuville-sur-Sarthe a été choisie pour le travail exploratoire de cartographie. Une réunion animée par le Pays du Mans aura lieu à la mairie le vendredi 8 décembre.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.